



Département du Var
Code Postal : 83560

MAIRIE DE SAINT JULIEN LE MONTAGNIER (83560)

Téléphone 04.94.80.04.78
Télécopie 04.94.80.01.05

ARRETE DU MAIRE PORTANT RESTRICTION DE CIRCULATION

Le Maire de SAINT JULIEN LE MONTAGNIER,

N° S073/2025

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1 L2212-1, L2213-1 à L2213-4 et suivants,

VU le Code de la route, notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.413-1

VU le Code Pénal et notamment l'article R610/5,

VU la demande en date du 23 Novembre 2023 formulée par l'entreprise Millétoiles – 5 avenue du Pré de Ville 13650 MEYRARGUES – représentée par Madame Isabelle GALLÉT pour le déroulement du feu d'artifice, organisé par la Mairie – stade Municipal Pierre GAUDIN – SAINT JULIEN LE MONTAGNIER 83560.

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire d'exercer la police de la circulation sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par conséquence de réglementer l'accès au complexe sportif et au stade Municipal Pierre GAUDIN, Saint Pierre, 83560 SAINT JULIEN, pour la sécurité du « feu d'artifice » pendant toute sa durée.

A R R È T E

Article 1 : Le samedi 06 Décembre 2025 de 11h00 à 20h30, le complexe sportif et le stade Municipal Pierre GAUDIN, Saint Pierre, 83560 SAINT JULIEN est soumis aux prescriptions suivantes :

ACCÈS INTERDIT À TOUTE PERSONNE ÉTRANGÈRE À L'ORGANISATION DU FEU D'ARTIFICE

Article 2 : La circulation des véhicules de secours ou d'assistance ne devra pas être entravée durant la période de la manifestation.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la municipalité et l'entreprise Millétoiles.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIANS, l'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) et les organisateurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

FAIT A SAINT JULIEN, le 1^{er} Décembre 2025.

Le Maire,

E. HUGOU



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification d'affichage.